



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-202

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-18-006 - ds 2019-55 drm Monsieur Bachelet (2 pages) Page 3

27-2019-12-18-007 - ds 2019-56 biomed Monsieur Chauvin (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-17-005 - AP AI-23-19-12-17 (2 pages) Page 9

27-2019-12-17-006 - AP AI-24-1-12-17 Commerce conseil (2 pages) Page 12

27-2019-12-20-001 - Arrêté n° SCAED 19-53 portant délégation de signature en matière administrative à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, Sous-préfète des Andelys (4 pages) Page 15

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-18-006

ds 2019-55 drm Monsieur Bachelet

Renouvellement de la délégation de signature

DECISION DG N° 2019-55
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU le contrat de recrutement à compter du 5 octobre 2009 de **Monsieur Gilles SCHMIDT** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Monsieur Matthieu BACHELET**, Ingénieur des Services Techniques, aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité du service technique, **Monsieur Matthieu BACHELET** est autorisé à signer les factures, ainsi que les bons de commandes pour les fournitures et les consommables, les pièces détachées et la maintenance technique, dans la limite d'un montant de 15 000 euros H.T. (section d'exploitation et d'investissement).

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC



SPECIMEN DE SIGNATURE

Matthieu BACHELET

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-18-007

ds 2019-56 biomed Monsieur Chauvin

Renouvellement de la délégation de signature

DECISION DG N° 2019-56
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Monsieur Olivier CHAUVIN**, Ingénieur Biomédical, aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité du service Biomédical, **Monsieur Olivier CHAUVIN** est autorisée à signer les factures, ainsi que les bons de commandes pour les fournitures et les consommables médicaux, les pièces détachées et la maintenance biomédicale.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Cette décision annule la décision DG N°2019-01
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC



SPECIMEN DE SIGNATURE

Olivier CHAUVIN



Préfecture de l'Eure

27-2019-12-17-005

AP AI-23-19-12-17

*Arrêté préfectoral portant habilitation la SARL "Nouveau territoire" à réaliser l'analyse d'impact
des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/AI/23/19-12-17 portant habilitation de la SARL
« Nouveau Territoire » sise à ARRAS à réaliser l'analyse d'impact des
projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à 3 ;

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande d'habilitation du 22 novembre 2019 de la SARL « Nouveau Territoire », dont le siège social est situé 9 place de la préfecture – 62 000 ARRAS, pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que l'habilitation est accordée à toute personne morale remplissant les conditions prévues au I de l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} : La SARL « Nouveau Territoire », dont le siège social est situé 9 place de la préfecture – 62 000 ARRAS, est habilitée sous le numéro DELE/BERPE/AI/23/19-12-17 à produire l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

ARTICLE 2 : L'analyse d'impact évalue les effets du projet sur l'animation et le développement économique du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre, ainsi que sur l'emploi, en s'appuyant notamment sur l'évolution démographique, le taux de vacance commerciale et l'offre de mètres carrés commerciaux déjà existants dans la zone de chalandise pertinente, en tenant compte des échanges pendulaires journaliers et, le cas échéant, saisonniers, entre les territoires.

En outre, une déclaration sur l'honneur devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur précisant que « ni l'organisme habilité, ni l'un de ses membres ne sont intervenus dans le projet à quelque titre ou stade que ce soit et qu'ils n'ont pas de lien de dépendance juridique avec le pétitionnaire », conformément à l'article R. 752-6-1-II du code de commerce.

ARTICLE 3 : Le numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

ARTICLE 5 : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 17 décembre 2019

Le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Jean-Marc MAGDA

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-17-006

AP AI-24-1-12-17 Commerce conseil

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL "Commerce conseil" à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/AI/24/19-12-17 portant habilitation de la SARL
« Commerce Conseil » sise à LANGROLAY-SUR-RANCE à réaliser
l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation
commerciale**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à 3 ;

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande d'habilitation du 2 décembre 2019 de la SARL « Commerce Conseil », dont le siège social est situé à La Chiennais – 22 490 LANGROLAY-SUR-RANCE, pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que l'habilitation est accordée à toute personne morale remplissant les conditions prévues au I de l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} : La SARL « Commerce Conseil », dont le siège social est situé à La Chiennais – 22 490 LANGROLAY-SUR-RANCE, est habilitée sous le numéro DELE/BERPE/AI/24/19-12-17 à produire l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

ARTICLE 2 : L'analyse d'impact évalue les effets du projet sur l'animation et le développement économique du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre, ainsi que sur l'emploi, en s'appuyant notamment sur l'évolution démographique, le taux de vacance commerciale et l'offre de mètres carrés commerciaux déjà existants dans la zone de chalandise pertinente, en tenant compte des échanges pendulaires journaliers et, le cas échéant, saisonniers, entre les territoires.

En outre, une déclaration sur l'honneur devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur précisant que « ni l'organisme habilité, ni l'un de ses membres ne sont intervenus dans le projet à quelque titre ou stade que ce soit et qu'ils n'ont pas de lien de dépendance juridique avec le pétitionnaire », conformément à l'article R. 752-6-1-II du code de commerce.

ARTICLE 3 : Le numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

ARTICLE 5 : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 17 décembre 2019

Le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Marc MAGDA

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

préfecture de l'Eure

27-2019-12-20-001

Arrêté n° SCAED 19-53 portant délégation de signature en
matière administrative à Mme
SENE-ROUQUIER Virginie,
Sous-préfète des Andelys



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-53 portant délégation de signature en matière administrative
à Mme SENE-ROQUIER Virginie,
Sous-préfète des ANDELYS**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant Mme SENE-ROQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans

lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;

- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du Préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

Elections :

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- décisions de soins psychiatriques ;
- transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- passeports ;
- toutes décisions d'éloignement concernant les étrangers et décisions de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention ;
- les mémoires en défense et les appels auprès des juridictions ;
- suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les demandes d'unité de forces mobiles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont assurés par M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de BERNAY.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie ECHARD GOUBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture des ANDELYS, à l'exception :

- des arrêtés,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Sophie ECHARD GOUBERT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Céline GENTY, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public,
- Mme Yolande JEAN-JACQUES, secrétaire administrative de classe normale, chargée du développement local - pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales.
- Mme Audrey SAMBET, secrétaire administrative de classe normale, chargée du soutien aux collectivités – pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales et en matière d'élections :
 - Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
 - Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
 - Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GENTY, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle sécurité et ordre public, à l'effet de signer,

- les certificats relevant de son pôle et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.

- En matière d'élections pour,

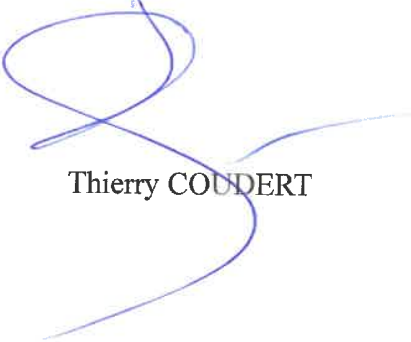
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète des ANDELYS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **20 DEC. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT